Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

QUÉDEC & &

Bureau des renseignements, de l'accès à l'information et des plaintes sur la qualité des services

PAR COURRIER

Le 31 août 2015

Objet: Demande d'accès # 2015-07-54— Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 22 juillet dernier, concernant les rapports d'inspections des sites de forage en cours sur l'Île d'Anticosti.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

- 1. Rapport d'inspection du 16 juillet 2014, 7 pages,
- 2. Avis de non-conformité du 21 juillet 2014, 2 pages,
- 3. Rapport d'inspection du 28 juillet 2014, 8 pages,
- 4. Rapport d'inspection 26 août 2014, 4 pages,
- 5. Avis de non-conformité du 27 août 2014, 2 pages,
- 6. Rapport d'inspection du 27 août 2014, 9 pages,
- 7. Rapport d'inspection du 28 août 2014, 8 pages,
- 8. Avis de non-conformité du 29 août 2014, 2 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. Enrique Alvarenga, analyste de votre dossier, au numéro 418 521-3858, poste 4148.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Diane Barry

p. j. (10)

c.c. M^{me} Nathalie Després, Direction régionale de la Côte-Nord

Édifice Marie-Guyart, 29^e étage 675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13 Québec (Québec) G1R 5V7 **Téléphone : 418 521-3858** Télécopieur : 418 643-0083

Courriel: acces@mddelcc.gouv.qc.ca Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec ...

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Côte-Nord Région : Côte-Nord

1 Idontification					at .
1 Identification Date de l'inspection : 2014-07-11	Heure d'arr	rhyán · *	15 /6	House de d'	4.40 5.00
2014-0713	11 h 08 et 1		144 40	Heure de dépar 11 h 25 et 13 h	
Inspecteur : Jean-Pierre Larivée			Accompagné de :		
Nº intervention : 300	50010 		Tuno dilet		
Nº gestion documentaire : 7610-0	9-01-0219201		Type d'interventio N° du rapport d'ins		401157824
Nº demande : 200400831			Type de demande	· Document officia	1
But de l'inspection : Vérifier l'utilis	ation de prises d'e	au temp	oraires et de systèm	nes de récunératio	n des house de
sondage à l'Île d'Anticosti. Dans un Hydrocarbures Anticosti s.e.c	meme temps, véri	ifier l'am	énage de la ligne de	détente et la foss	e à brûlage
72-33-33-33-33-33-33-33-33-33-33-33-33-33					
Lieu inspecté				_	
Nom du lieu : Hydrocarbures Antic	osti s.e.c L'Îlo d'	Anticost	(Caribou		
Nom usuel du lieu : Exploration pé		carbure	s Anticosti s.e.c.	- Z.L):	
Nº du lieu : X2149854 メ21년으			souterrains	petroller, gazier ot	de réservoir naturel
Localisation du lieu inspecté : Sit	e Caribou sur le c		te-Marie à Anticosti	-	
Coordonnées géographiques : UTN	vi nad 83 zone 20	434 6	21 m est; 5 508 344	m Nord	
Intervenant du lieu	and the desired				
Nom	Fonction	Ad	resse postale (si dif	férente du lieu)	No intervenant
Hydrocarbures Anticosti S.E.C			boulevard Charest,		SAGO
(HAS)			pec, Québec G1K 31		•
23-24		- 1	23-24		
<u> </u>	·····	_	23-24		
Conditions météo					
ensoleillé					
Personnes rencontrées	⊏so		•		
Nom		F	onction	Nº de té	léphone (ou autre)
Mabrouk Ouederni	Chart de	7 - 1 1 1 1		23	-24
Mabroak Odedeiiii	Cher de p	e projet HAS		418-780-7685 (Québec)	
				410-700-70	bo (daebec)
23-24		23	3-24		
Mode d'identification					*
But expliqué :	<u> </u>	-	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Mode d'identification :	rerbale		☐ non ☐ preuve de stati	L∫s.⊹	0.
But expliqué à/Identification faite	auprès de : Tous	3			
Plainte					
riainte	P so ∣				
Photos numériques					
Nombre de photos prises sur le t	errain : 32		Nombre de photos	s annexées au ra	oport: 9
Nombre de photos prises sur le terrain : 32 Nombre de photos annexées au rapport : 9 Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jean-Pierre Larivée avec un appareil photo de type Fujifilm					
Finepix XP50 (14mp). L'original de numériques. La carte mémoire de l' sur le serveur central.	ces photos a été c	conservé	conformément à la	Directive sur la de	stion des photos
Les photos sont conservées sur le	répertoire sécurisé	é suivant	t : M:\Rég-09\larje04	\7610-09-01-0219	201\2014-07-13
Toutes les photos apparaissant au l'inspection et aucune n'a été modif	présent rapport so				
Grilles d'Inspection appeyées	F so				

Échantillons

₹ SO

Mise en contexte (facultatif)

Un certificat d'autorisation a été émis pour l'utilisation de prises d'eau temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage à l'île d'Anticosti. Une autorisation a aussi été émise pour le système de traitement des émissions atmosphériques. Ces autorisations ont été émises le XX juillet 2014 pour effectuer des sondages stratigraphiques à l'aide d'une foreuse de type minier.

3 Description de l'inspection

Le 11 juillet 2014, j'arrive au site de forage de Caribou situé sur le chemin Ste-Marie sur le territoire de l'île d'Anticosti à

L'installation du matériel est en cours et encore en livraison. Le pad de travail est au sol minéral (photo 1 et 2) et je ne vois aucune trace de sol contaminé. Sur le site l'équipement présent est :

-Conteneur (chargement par le haut) à 2 sections pour les résidus des boues

- -Conteneur avec seulement petite ouverture par le haut et entrée-sortie pour conduite (ose) pour la réserve d'eau
- -Remorque avec système de traitement des boues et autres sections
- -Roulotte de chantier
- -Pad de bois
- -Blocs de béton
- -Chargeuse à fourche
- -Bulldozer

Avec le 53-54 je vais voir la ligne de détente. Il y a de l'eau tout juste sous le niveau du soi pas possible de creuser. Il m'informe qu'ils sont sur le cap à cet endroit. Les côtés sont de moins de 2 mètres 53-54 me demande si l'aménagement est correct. Je lui dis que je ne prends pas de mesure, mais que la fosse à brûlage doît faire 8 mètres cube ce qui n'est pas le cas en ce moment. Il me dit que c'est HAS qui s'occupe de cette partie et qui ont les plans.

Je demande au 53-54 quand est-ce il pense commencer à forer. Il me dit que pour ce site (qui sera le premier en opération), ça devrait être lundi, sinon mardi. Les trois sites le long du chemin de Ste-Marie et un site dans l'est seront les 4 premiers sites à être forés.

Je l'informe que je vais repasser avant le début du forage pour voir les installations complètes étant donné qu'en ce moment le matériel n'est pas tout entré sur le site et donc l'installation fait tout juste commencer.

Je quitte le site à 12h05

Le 13 juillet 2014, je retourne sur le site accompagné de Mabrouk Quederni, chef de projet pour HAS. Il me montre le matériel du système de traitement des boues présentement sur place. Je lui pose plusieurs questions qui seront valables pour tous les sites de forage :

-Qui s'occupera du système de traitement des boues?

- -C'est l'aide-foreur qui s'occupera du système de traitement. Il mentionne que les additifs sont normalement ajoutés automatiquement ou semi automatiquement. Sur le site il y a le foreur et l'aide-foreur. Les débits automatiques seront ajustés par HAS.
- -Quand est-ce le dégazeur et donc la ligne de détente seront installés?

Le dégazeur (et donc la ligne de détente) sera installé uniquement lors de la deuxième partie de forage (donc aucun pour le premier 200 mètres (186 à 255 mètres)

-J'apprends que le test d'acceptabilité avant forage contient aussi le test de pression à 21 000 kPa (et lors d'un changement de grosseur (type) de forage). Donc le test quotidien est uniquement pour la fermeture du forage et se fait au changement de chiffre de midi.

Je vais voir la fosse à brûlage avec le chef de projet. Il me mentionne que l'aménagement était satisfaisant suite à la visite d'un employé de la SOPFEU il y a 3-4 jours. Je lui demande si, pour lui, cet aménagement est considéré comme étant final, il me dit que oui. À l'œil, le rayon de 10 mètres sans matière organique autour de la fosse à brûlage est atteint, mais les côtés font moins de 2 mètres de hauteur (photo 4). Étant donné que le chef de projet est pressé et qu'il désire tout de même faire chaque site du chemin Ste-Marie avec moi, je lui dis que je reviendrai prendre des mesures. Je quitte le site avec le chef de projet à 11h25.

Toujours le 13 juillet 2014, je reviens au site à 13h49

Je vais voir la prise d'eau installée à environ 1,2 kilomètre du site de forage, dont 1 kilomètre dans un sentier de véhicule tout terrain. Dans le sentier, une pompe à mi-parcours a dû être installée coordonnée géographique 49,724936 degrés Nord; 63,903682 degrés Ouest (photo 5). Celle-ci a été installée dans un bassin de rétention. Mesure du réservoir de diesel de la pompe 17cm par 26cm par 53cm, donc capacité de 23,4 litres. Le bassin de rétention mesure 5cm par 65cm par 152cm, donc capacité totale de 49,4 litres. Le bassin n'est pas au niveau, ce qui réduit considérablement sa capacité de rétention. De plus. De l'eau est présente jusqu'à 2,5cm de hauteur du côté le plus bas. Au certificat d'autorisation la capacité devait d'être 3 fois celle du réservoir de diesel. Le milieu où la pompe a été installée a l'apparence d'une tourbière arborescente (photo 6). Le milieu a été traversé avec la machinerie (muskeg) L'étendue d'eau, servant à l'alimentation de la pompe, fait partie de la rivière Sainte-Marie. Le contour à l'apparence

d'une tourbière (30 centimètres de tourbe à confirmer lors de la prochaîne inspection). Afin d'installer la crépine et la chaudière servant de filtre, un trou, creusé avec une pelle (à main) a été fait dans le milieu humide (photo 7). La machinerie (muskeg) a été au moins jusqu'à 5,20 mètres (trace clairement visible de la machinerie) du niveau d'eau

Description de l'inspection

actuel (photo 8). La pompe et le réservoir de diesel est la même que celle à mi-parcours (photo 9). Le bassin de rétentior a été coupé en partie, sa mesure à 5cm par 66cm par 152cm, soit une capacité totale de 50,1 litres. Celui-ci est incliné vers sa partie la moins haute, ayant pour effet de diminuer grandement sa capacité de rétention. De l'eau, jusqu'à une hauteur de 2,3cm est présente du côté le plus bas. Emplacement de la pompe 49,725153 degrés Nord; -63,892378 dearés Ouest.

Équipé du PHD6 je m'assure de l'état du site de forage à l'état 0, je m'approche du trou pour le forage et de la fosse à brûlage. Les données restent toutes à 0, sauf l'oxygène qui est entre 20,6% et 20,9%.

À l'aide d'un ruban à mesurer j'évalue la hauteur des côtés de la fosse à 1,45 mètre. Je mesure le côté de la fosse qui est le plus près de la végétation, il est à plus de 10 mètres.

Matériel sur place :

- -Roulotte
- -Remorque avec matériels (tuyau, tige de forage, bloc de bois)
- -Foreuse
- -Remorque avec système de traitement
- -Conteneurs à 2 sections pour les boues
- -Conteneur pour réserve d'eau
- -Bloc de béton
- -Pad en bois
- -muskeg

Je quitte le site à 13h41

Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

□ so

Le 14 juillet 2014 de 16h30 à 17h15 je rencontre, le chef de projet au bureau de HAS à Port-Menier.

Je lui confirme les problématiques des fosses à brûlage, que les côtés doivent atteindre 2 mètres de haut et qu'aucune matière organique ne doit se retrouver à moins de 10 mètres de la fosse à brûlage.

Je l'informe que toutes les pompes doivent avoir un bassin de rétention, même si elles ne sont pas au bord d'une étendue ou d'un cours d'eau.

D'éviter la circulation en milieu fragile (rive et tourbière) avec la machinerie lors de l'installation de prise d'eau.

Je lui dis qu'il ne doit pas creuser dans le littoral afin d'atteindre la profondeur requise pour mettre la crépine. Qu'il y a un manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour les bassins de rétentions qui ont été utilisés pour les pompes puisqu'ils ne pouvaient pas contenir 3 fois la capacité du réservoir de diesel.

5 Conclusion

Un manquement à l'article 123.1 a été constaté pour l'utilisation de bassin de rétention non conforme sous les pompes. Des recommandations ont aussi été faites pour être apportées avant le début des travaux

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

Manquement : • Étant titulaire d'une autorisation [Utilisation de prises d'eau temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage à l'île d'Anticosti, émis le 11 juillet 2014], ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir utilisé des bac de récupération étanche pouvant contenir trois fois la capacité du réservoir de diesel des pompes. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication:

Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)

Les conséquences sont : complètement réversibles

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)

Degré de gravité des conséquences : mineur

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

⊠ so

Selon l'évaluation de la gravité des manquements, le degré de gravité est mineur.

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 123.1 de la LQE. Prévoir une prochaine intervention afin de retourner au site lorsque le forage sera débuté.

Rédigé par : Jean-Pierre Larivée

Date de rédaction : 15 juillet 2014

Signature:

53-54

Date de signature : 16 juillet 2014

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Brigitte Sirois ou Marjepier Arsenault	Fonction : Chef d'équipe
Signature: 53-54	Date : 24/07/17
Commentaires: Daccord Il faut pricise que par l'installation de la prise c	l'accès (passass en tourbiere) Hoar gout poutic du CA.



DSCF2578.JPG Photo 1: Pad de travail



DSCF2579.JPG
Photo 2: Pad de travail sous un autre angle



DSCF2581.JPG Photo 3: Fosse à brûlage



DSCF2582.JPG Photo 4: Fosse à brûlage



DSCF2619.JPG Photo 5: Pompe à mì-parcours



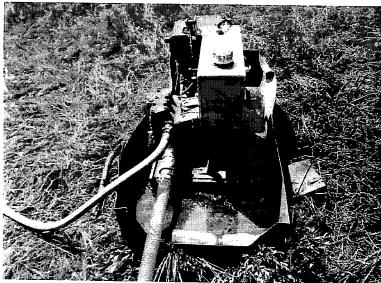
DSCF2622.JPG
Photo 6: Tourbière arborescente traversé par le muskeg et où la pompe de mi-parcours est installée



DSCF2626.JPG
Photo 7: Trou creusé afin de mettre le sceau dans lequel il y a la crépine



DSCF2632.JPG
Photo 8: Traces du muskeg



DSCF2630.JPG
Photo 9: Première pompe

	·		
•		,	
ı			
•			

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
QUÉDEC MM

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Côte-Nord

Sept-Îles, le 21 juillet 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Hydrocarbures Anticosti S.E.C. 305, boulevard Charest Est, 10^e étage Ouébec (Québec) G1K 3H3

N/Réf.:

7610-09-01-0219201

401157832

Objet:

Capacité du réservoir de diesel des pompes au site de sondage

Caribou situé sur le chemin de Ste-Marie, à L'Île-d'Anticosti

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 13 juillet 2014 par un inspecteur de notre direction régionale au site de sondage Caribou à L'Île-d'Anticosti, nous avons constaté le manquement suivant :

Étant titulaire d'un certificat d'autorisation [Utilisation de prises d'eau temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage à l'île d'Anticosti, émis le 11 juillet 2014], ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit ne pas avoir utilisé des bacs de récupération étanches pouvant contenir trois fois la capacité du réservoir de diesel des pompes.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Jean-Pierre-Larivée au numéro de téléphone 418-964-8888, poste 242 ou à l'adresse courriel jean-pierre larivee@mddelcc.gouv.qc.ca

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

53-54

BS/JPL/db

Brightte Sirdis Chef d'équhpe Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec 🖼 🖪

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Côte-Nord Région : Côte-Nord

1 Identification	* 32 'Sa - 2 - 2		***	81		
Date de l'inspection : 2014-08-19 22	et Heure d'arr	ivée : 13 h 17 et 13 h 55	Heure de dépar	t: 14 h 05 et 14 h 30		
Inspecteur : Mathieu Roberge		Accompagné de : s	/o			
Nº intervention: 300907376		Type d'intervention	· Inspection			
Nº gestion documentaire: 7610-09	0-01-0219201	Nº du rapport d'ins	ection: 401170	1827		
Nº demande : 200290799	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Type de demande :	Programme de c	ontrôle		
But de l'inspection : Vérifier la co	onformité des tra	avaux de sondage stratigrap	hique au site C	hicotte ainsi que leur		
avancement (semaine du 18 aôut 20	114) Hydrocarbure	es Anticosti s.e.c.				
Lieu inspecté						
Nom du lieu : Hydrocarbures Antico Nom usuel du lieu : Sondage statig	ranhique DZ012	Chicotte"				
Nº du lieu : X2149969	Taprillque DZ012		étrolier, gazier c	u de réservoir naturel		
		souterrains	ou onor, gazaor a	a de receivou mataron		
Localisation du lieu inspecté : Municipalité : L'Île-d'Anticosti						
Coordonnées géographiques du li	eu (GÉO NAD 8	3 dearés décimaux) :				
	ed (OLO MAD C	o degres decimada/.				
Intervenant du lieu						
Nom	Fonction	Adresse postale (si diffé	erente du lieu)	No intervenant SAGO		
Hydrocarbures Anticosti S.E.C.		305, boulevard Charest Es 10e étage		Y2109378		
Québec (Québec) G1K3H3						
Conditions météo	*					
	. 18.835-6174					
2014-08-19 : Nuageux. 2014-08-22 :	Ensoleillé.	******				
Personnes rencontrées	Гso					
Nom		Fonction	Nº de tél	éphone (ou autre)		
Jean-Yves Laliberté		eur / Pétrolia		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
Denis Dutot	Responsa / Pétrolia	able des relations avec le mili	eu			
23-24	23-	24				
23-24	23-					
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
Mode d'identification						
But expliqué : Sou	ui erbale	non	s. (0.		
But expliqué à/Identification faite	auprès de : pers	preuve de statut				
Plainte	⊏so					
Plaignant rencontré :		non				
Photos numériques						
Nombre de photos prises sur le terrain : 3 Nombre de photos annexées au rapport : 2						
Toutes les photos annexées à ce rap FinePix XP61. L'original de ces photo numériques. La carte mémoire de l'a sur le serveur central.	os a ete conserve	es par Mathieu Roberge avec	un appareil photo	o de type Fujifilm		
Les photos sont conservées sur le ré	pertoire sécurisé	suivant : M:\Rég-09\robma06	:\7610-09-01-021	9201\2014-08-19		
Toutes les photos apparaissant au p l'inspection et aucune n'a été modifié	résent rapport so e.	nt une fidèle représentation de	e ce que j'ai vu s	ur les lieux de		
Grilles d'inspection annexées	⊬ so					

Autres pièces annexées au rapport SO					
	Numéro	Titre			
Croquis	-				
☐ Plan					
☐ Carte					
⊠ Autre	Annexe 1	Extrait du Certificat d'autorisation émis le 2014-07-11			

Échantillons	over N	I⊼ SO

2 Mise en contexte (facultatif)

So

Un certificat d'autorisation a été émis pour l'utilisation de prises d'eau temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage à l'île d'Anticosti (# 401146574). Une autorisation a aussi été émise pour un système de traitement des émissions atmosphériques (# 401152152). Ces autorisations ont été émises le 11 juillet 2014 à Hydrocarbures Anticosti S.E.C. pour la réalisation de sondages stratigraphiques à l'aide d'une foreuse de type minier.

3 Description de l'inspection

2014-08-19

Arrivé sur le site Chicotte, je me rends à la prise d'eau. Je constate que :

- Le chemin sur le bord de la prise d'eau s'est affaissé, et le matériel s'en étant détaché a changé la configuration du bassin au abords du ponceau. Un poteau a été installé où le chemin s'est écroulé. Du ruban orange fluo est également présent pour signaler le bris du chemin;
- La prise d'eau n'a toujours pas de récipient perforé pour empêcher toute forme de vie d'être aspiré par la pompe (Photo 1);

Infraction en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

 La prise d'eau n'a plus de crépine. Le tuyau repose directement sur le lit du cours d'eau et de grosses pierres ont été rajoutées par-dessus le tuyau pour le tenir en place (Photo 1);

Infraction en vertu de l'article 123.1 de la LQE)

- La prise d'eau comporte trois pompes branchées en série afin de compenser la perte de puissance engendrée par la distance qui sépare la prise d'eau du site de sondage.
- Les bacs présents sous les pompes de la prise d'eau, afin de récupérer d'éventuelles fuites de carburant, sont pleins d'eau. Il en va de même pour les trois pompes. Le bac sous première pompe est le plus plein des trois avec les trois quarts de sa capacité. Les bacs de la seconde et troisième pompe sont plein à moitié. Ces bacs sont prévus au certificat d'autorisation émis le 2014-07-11 afin de récupérer d'éventuelles fuites de diesel. Celles-ci doivent pouvoir contenir 3 fois la capacité du réservoir de carburant de la pompe. Les dimensions des bacs ont été vérifié par un inspecteur m'ayant précédé et sont conformes à ces exigences. Cependant, comme lors de mon inspection les bacs sont remplis d'eau, ils ne peuvent plus contenir 3 fois la capacité du réservoir de diesel qui alimente la pompe.

Infraction en vertu de l'article 123.1 de la LQE)

Je me rends par la suite sur le site du sondage stratigraphique. Je constate que :

- La foreuse est en opération;
- les systèmes de détection des gaz sont présents;
- Le système de récupération et de traitement des boues est opérationnel et conforme;
- Un bassin pour la réserve d'eau est présent et fait 36 m³. Il est à moitié de sa capacité;
- La fosse à brûlage est présente mais certains éléments ne sont pas conformes, notamment, les murs latéraux qui doivent faire 2 m. Puisque je mesure moins que 2 m et que les murs sont plus petits que moi, la hauteur de 2 m n'est pas atteinte. De plus, J'évalue à moins de 10 m le pourtour décapé au sol minéral au tour de la fosse. Je mesure également la ligne de détente à l'aide de mon Garmin GPSMap 62s à 2 reprise avec une précision de plus ou moins 3 m. Au premier essais, j'obtiens 49 m et au second, j'obtiens 50 m. Comme l'utilisation d'une fosse à brûlage et d'une ligne de détente ont été autorisées pour les opérations de sondage dans les horizons inférieurs à 200 m, que les remontés de gaz sont plus probables dans ces horizons et que ce site n'est qu'à 50,5 m, cela est acceptable.

Je me rends à la roulotte du chantier. Un superviseur de Pétrolia est présent sur les lieux. Je lui fais part des mes constats. Il m'explique que le chemin s'est effondré à cause de la pluie, et que c'est probablement le matériel qui est tombé dans le cours d'eau, qui est responsable de l'absence de crépine et d'un récipient perforé. Je lui demande de faire arrêter les pompes. Je lui demande également de faire pomper l'eau présente dans les bacs de récupération des hydrocarbures sous les pompes. Il contacte un employé se trouvant sur le site Lac Martin afin que celui-ci vienne installer une crépine et la pose dans un récipient perforé. Il lui demande également de faire pomper les eaux présentes sous les pompes dans les bacs. Étant seul sur le chantier, le superviseur se rend lui-même éteindre les pompes.

Fin de l'inspection.

Description de l'inspection

2014-08-22

Arrivé sur le site Chicotte, je me rends à la prise d'eau. Je constate que :

- La crépine est présente. Manquement corrigé;
- La crépine ne repose pas dans un récipient perforé ayant pour but d'empêcher toute forme de vie d'entrée.
 Cependant, elle est enveloppée d'un grillage qui a le même effet. <u>Manquement corrigé</u>;
- Trois pompes sont présentes pour la prise d'eau, cependant, la troisième à été débranché de la série.
- Les bacs présents sous les pompes, afin de récupérer d'éventuelles fuites de carburant, sont pleins d'eau. Il en va de même pour les trois pompes de la prise d'eau. Cette fois les eaux présentes dans les bacs sont huileuses. Le bac sous première pompe est particulièrement plein puisque, sur l'un de ses côtés, il ne reste qu'un centimètre d'espace avant que celui-ci ne déborde. Le bac sous la seconde pompe est plein à moitié alors que celui de la troisième pompe l'est au trois quart. Il y a présence d'huile de reflets iridescents typiques des hydrocarbures à la surface des eaux présentes dans les bacs. Une fois de plus à cause des eaux huileuses présentes dans les bacs de récupération des hydrocarbures, le volume des bacs ne fait pas trois fois la capacité des réservoirs à diesel alimentant les pompes.

Infraction en vertu de l'article 123.1 de la LQE)

Je me rends par la suite sur le site du sondage stratigraphique. Je constate que ;

- La foreuse est en opération;
- les systèmes de détection des gaz sont présents;
- Le système de récupération et de traitement des boues est opérationnel et conforme;
- Un bassin pour la réserve d'eau est présent et fait 36 m³. Il est à moitié de sa capacité.

Je me rends à la roulotte de traitement des eaux de procédés. Je parle avec 53-54 Je lui demande de faire pomper les eaux huileuses présentes dans les bacs sous les pompes. Il me dit qu'il ne peut pas quitter son poste mais il contacte quelqu'un présent au site de Lac Martin afin que ce soit fait. Je lui demande ce qu'il sera fait de ces eaux. Il me répond qu'elles seront accumulées dans des récipients et qu'un contremaître viendra les chercher pour en disposer à Port-Menier dans un lieu autorisé.

Fin de l'inspection

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

_ so

2014-08-22 - 16h45 - Suite à mon inspection du site Lac Martin, je croise à nouveau la prise d'eau du site Chicotte. Les bacs de récupération de diesel ont été pompé et sont vides.

5 Conclusion

Lors de mes inspections au site Chicotte les 19 et 22 août 2014, j'ai constaté 4 manquements à la LQE, soit 4 manquement à l'article 123.1 de la dite loi :

Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), article 123.1

- Étant titulaire d'une autorisation [Utilisation de prises d'eau temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage à l'Île d'Anticosti, émis le 11 juillet 2014], ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir muni le bout du tuyau de la pompe d'une crépine, ne pas avoir apposé la crépine dans un récipient perforé, ne pas s'être assuré que les bacs de récupération étanches possèdent 3 fois la capacité des réservoirs à diesel qui alimentent les pompes à deux reprises, soit le 19 et 22 août 2014.

	Manquement: LQE 123,1	S
	Référence légale : Étant titulaire d'une autorisation [Utilisation de prises d'eau temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage à l'Île d'Anticosti, émis le 11 juillet 2014], ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir muni le bout du tuyau de la pompe d'une crépine, ne pas avoir apposé la crépine dans un récipient perforé.	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
ĺ	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)	Degré de gravité d
	Explication :Risque de pomper des organismes aquatiques	conséquences : mineur
	Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modèré)	minear
	Explication : les organismes pompés pourrait être retourné au cours d'eau	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)	
	Explication : petit cours d'eau	
	Manquement : LQE 123.1	
	Référence légale : Étant titulaire d'une autorisation [Utilisation de prises d'eau temporaires et de systèmes de	

Nº du rapport d'inspection: 401170827

	récupération des boues de sondage à l'Île d'Anticosti, émis le 11 juillet 2014], ne pa la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouv que les bacs de récupération étanches possèdent 3 fois la capacité des réservoirs à deux reprises, soit le 19 et 22 août 2014 Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucur Explication : Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte è Explication : Risque qu'il y ait débordement et que les bacs soient inefficaces si une une forte pluie.	a diesel qui aliment e atteinte ou aucur à faible impact (min	eur)	Degré de gravité des conséquences : mineur		
	Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)					
	Explication : les eaux dans les bacs peuvent être pompées					
Ī	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible	, faible superficie (mineur)			
	Explication : bande riveraine d'un petit cours d'eau					
			,			
*** -	- A			_ so		
×	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité ob cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrité de la part du Mi pour bacs de récupérations de diesel émis le 2014-07-21.	mstere. Ce ou ces	manquernems som n	30 32.12.112.12.12.12.12.12.12.12.12.12.12.1		
	pour bacs de récuperations de diesei emis le 2014-07-21. Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifié par un procureur gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières annéer	au contrevenant p	u ces infractions son	t les suivantes :		
Ø	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. 1.	23.1				
	Autre facteur aggravant à considérer :					
Fa	acteurs atténuants Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels. Absence de crépine	et de récipient per	foré causé par l'affai	Sement du chemin dû au		
☒						
Divies. Divies Divies						
	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait deja pris des mesures pour corriger la situation, à savoir					
	Autre facteur attérruant à considérer :	-				
Je Ai	Recommandations e recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivainsi, je recommande de ne pas transmettre d'avis de non-conformité aissemblalement due à des facteurs hors du contrôle de la compagnisons, ne pas transmettre d'avis de non-conformité pour l'absence de	pour l'absence	e de crepine car d sement du chemi	n. Pour les mêmes		
Se ur tra	elon la Directive sur le traitement des manquements, un traitement r n avis de non-conformité (ANC) et l'imposition d'une sanction admin ansmis le 2014-07-21 pour des bacs de récupération de diesel non-	nineur avec tac istrative pécuni	teurs aggravants ère (SAP). Puisq	u'un ANC a déjà été		
R	édigé par : Mathieu Roberge		D-4- di	044		
S	ignature: 53-54		Date de signa	ture : 2014 · 07 · 28		
7	Vérification du rapport d'inspection					
A	pprouvé par : Stéphanie Tremblay-Boudreault	Fonction : C	hef d'équipe			
s	ignature: 53-54	Date: 2	2141/04/24	5		
С	ommentaires :					
	37					

7610-09-01-0219201. Site Chicotte - inspections des 19 et 22 août 2014

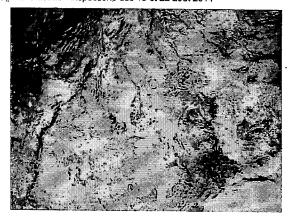


Photo 1 - absence de crépine et de récipient perforé dans la prise d'eau



Photo 3 - Première pompe sur la prise d'eau. Bacs de récupération de diesel plein d'eau huileuse. Gros plan.

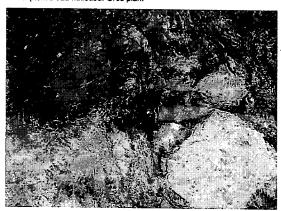


Photo 5 - présence d'une crépine munie d'un grillage remplaçant le récipient perforé lors de l'inspection du 2014-08-22

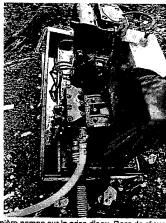


Photo 2 - Première pompe sur la prise d'eau. Bacs de récupération de diesel plein d'eau huileuse.



Photo 4 - Seconde pompe pour la prise d'eau. Bacs de récupération de diesel plein d'eau.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec -

Sept-Îles, le 11 juillet 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Hydrocarbures Anticosti S.E.C. 305, boulevard Charest Est, 10° étage Québec (Québec) G1K 3H3

N/Réf.: 7610-09-01-0219201

401146574

Objet : Utilisation de prises d'eau temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage à l'Île d'Anticosti

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 29 mai 2014, reçue le 30 mai 2014 et complétée le 10 juillet 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Utilisation de prises d'eau de surface temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage fonctionnant en circuit fermé, situés sur le Terres du domaine de l'État, à l'île d'Anticostí. Les prises d'eau sont localisées aux coordonnées UTM 20, NAD 83, suivantes :

Prise d'eau	m(Est)	m(Nord)	Prise d'ean	m(Est)	m(Nord)
la	436 373	5 510 931	10a	468 607	5 492 703
2a	435 743	5 508 361	10b	464 537	5 490 566
3a	433 750	5 502 693	11a	474 697	5 490 082
4a	412 862	5 514 665	12a	478 786	5 486 356
5a	399 358	5 525 257	13a	487 895	5 478 009
5b	397 790	5 525 955	14a	515 589	5 459 110
ба	421 759	5 522 581	15a	509 342	5 467 941
6b	420 714	5 522 103	16a	538 644	5 454 138
8a	474 137	5 497 352	17a	558 458	5 444 736
9a	460 789	5 499 168	18a	571 319	5 447 488

L'eau prélevée est utilisée aux fins suivantes :

- alimenter la foreuse et le système d'alimentation et de récupération des fluides et des boues de sondages;
- remplissage d'un réservoir de 35 m³ constituant une réserve d'eau disponible en cas d'incendie.

N/Réf.: 7610-09-01-0219201 401146574

Les exigences suivantes devront être respectées :

le cours d'eau possède un débit permanent et régulier;

 le cours d'eau possède une profondeur adéquate permettant de maintenir immergée la crépine du tuyau de la pompe;

 la quantité prélevée ne doit pas être supérieure à 15 % du débit d'un cours d'eau à l'endroit où le prélèvement sera effectué;

 un camion-citeme doit être utilisé dans le cas où le débit d'un cours d'eau est insuffisant au besoin des opérations et n'atteint pas les exigences demandées ou dans l'éventualité d'un assèchement de celui-ci;

le prélèvement de l'eau ne dépasse pas 75 m³/jour.

L'équipement nécessaire aux besoins en eau comprend les caractéristiques suivantes :

23-24

 la pompe repose dans un bac de récupération étanche pouvant contenir trois fois la capacité du réservoir de diesel qui l'alimente;

 le bout du tuyau de la pompe est muni d'une crépine et repose sur le lit du cours d'eau dans un récipient perforé.

 L^{\jmath} équipement nécessaire aux systèmes de récupération du fluide et des boues de sondage comprend les caractéristiques suivantes :

23-24

Des additifs à l'eau de procédé peuvent être utilisés. Il s'agit de produits aidant la viscosité 23-24 d'anti-friction 23-24, de coagulants 23-24 et de produits colmatant

Chaque site de sondage stratigraphique dispose de deux trousses de récupération contenant tout l'équipement nécessaire à la récupération d'un déversement en hydrocarbures.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

 Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 29 mai 2014, signée par M. Félix Théorêt, directeur des affaires règlementaires, concernant N/Réf.: 7610-09-01-0219201

401146574

une demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation de prises d'eau temporaires et autres dispositifs (système fermé de traitement des boues et eaux de sondage), 1 page et 3 annexes, dont :

- Document intitulé « Utilisation de prises d'eau temporaires, systèmes de traitement thermique et autre dispositifs (système fermé de traitement des boues et eaux de sondage) – Sondages stratigraphique – Île d'Anticosti, mai 2014 », préparé par Erik Auclair, biologiste
- Courriel au MDDELCC envoyé par M. Félix Théorêt le 4 juin 2014, concernant une correction de coordonnées et un addenda sur les additifs utilisés;
- Lettre au MDDELCC datée du 16 juin 2014 et signée par M. Félix Théorêt, concernant une réponse à une demande d'information supplémentaire, 2 pages et 1 annexe;
- Courriel au MDDELCC envoyé par M. Félix Théorêt le 17 juin 2014, concernant des corrections de coordonnées et le mode de prélèvement de l'eau;
- Courriel au MDDELCC envoyé par M. Félix Théorêt le 25 juin 2014, concernant de l'information supplémentaire sur l'utilisation la présence de trousse de récupération en cas de déversement;
- Lettre au MDDELCC datée du 27 juin, signée par M. Denis Duteau, concernant de l'information supplémentaire sur l'évaluation du cortège floristique.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

AG/JSG/kb

Alain Gaudreault Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Côte-Nord Région : Côte-Nord

1 Identification					
Date de l'inspection : 2014-08-05	15h20	à 16h20			
2014-08-06	18h40	à 19h00		Heure de dépai	t: h
Inspecteur : Guillaume Carreau-La	casse		Accompagné de :		
Nº intervention : 300907491			T		
Nº gestion documentaire : 7610-0	0_01_021020	,	Type d'interventio N° du rapport d'ins		\020
Nº demande : 200290799	00-01-02 1020		Type de demande		
But de l'inspection : Vérifier la	conformité de	s travaux c	le sondage stratigra	ohique au site C	aribou ainsi que leur
avancement (semaine du 4 août 20	114) - Hydroca	rbures Antic	osti s.e.c.	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	and and que lour
Lieu inspecté	,	1			
Nom du lieu : Hydrocarbures Antic	osti s e c - S	te "Caribou"			
Nom usuel du lieu : Sondage stra	tigraphique D	Z006 - Carib	ou		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Nº du lieu : X2149957				pétrolier, gazier o	ou de réservoir naturel
Localisation du lieu inspecté : Municipalité : L'Île-d'Anticosti					
Coordonnées géographiques du	lieu (GĚO N	ND 83 degré	s décimaux) :		
		——————————————————————————————————————			
Intervenant du lieu	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
Nom	Fonctio	n Ad	resse postale (si dif	férente du lieu)	No intervenant SAGO
		305,	boulevard Charest E	Est	
Hydrocarbures Anticosti S.E.C.			étage bec (Québec) G1K 3	3H3	Y2109378
Conditions météo					
		······		**************************************	
<u> </u>					
Personnes rencontrées	Г ѕо				
Nom			onction	Nº de té	léphone (ou autre)
Mabrouk Ouederni	resp	onsable des			topriorio (ou dudic)
23-24			-24		
Mode d'identification		7			
But expliqué :			non		
Mode d'identification :	verbale	*	preuve de statu	S.	0.
But expliqué à/Identification faite	auprès de :		prodre de ciux		
Plainte	₽ so				
Photos numériques			,		
Nombre de photos prises sur le terrain : 13 Nombre de photos annexées au rapport : 6					
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Guillaume Carreau-Lacasse avec un appareil photo de type Fujifilm Finepix XP 21. L'original de ces photos a été conservé conformement à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.					
Les photos sont conservées sur le	répertoire séc	urisé suivan	t : M:\Rég-09\cargu0	5\7610-09-01-021	9200
Toutes les photos apparaissant au l'inspection et aucune n'a été modi	présent rappo				
Grilles d'inspection annexées	F so			_	

Autres pièces annexées au rapport F SO

Échantillons

F SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Un certificat d'autorisation a été émis pour l'utilisation de prises d'eau temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage à l'Île d'Anticosti (# 401146574). Une autorisation a aussi été émise pour un système de traitement des émissions atmosphériques (# 401152152). Ces autorisations ont été émises le 11 juillet 2014 à Hydrocarbure Anticosti S.E.C. pour la réalisation de sondages stratigraphiques à l'aide d'une foreuse de type minier.

3 Description de l'inspection

2014-08-05

J'arrive sur le site à 15h20 et je constate que :

- La cimentation du puit a été complétée durant la nuit. (Information reçue de monsieur Alain Lefebvre du MERN)
- Il y a présence de béton durci sur la plateforme de sondage ainsi qu'en dehors de celle-ci. Ce béton semble provenir du lavage de la bétonnière mobile utilisée pour cimenter le puit de sondage. Je demande à monsieur Mabrouk Ouederni, responsable des forages, pour quelle raison ce béton s'est retrouvé en dehors de la plateforme de sondage. Il me dit qu'il ne sait pas comment ce béton est arrivé la. Il me dit que ce béton provient probablement du lavage des bétonnières mobile compte tenu que la cimentation du puit a eu lieu durant la nuit du 4 au 5 août 2014. Non-conformité à l'article 66 al.1 de la loi sur la qualité de l'environnement.
- Je mesure à l'aide d'un ruban à mesurer la superficie de sol recouverte de béton située en dehors de la plateforme de sondage. Celle-ci est de 22,2 m². (photos 1 à 3)
- Je rencontre messieurs Mabrouk Ouederni 23-24 responsable des sondages 23-24
 Je leur explique le constat que j'ai fait sur le site. Je leur dis que ce béton devra être ramassé et disposé dans un lieu autorisé.
- Monsieur Ouederni me confirme que le béton sera ramassé et disposé dans un lieu autorisé.
- Le site n'est pas en opération lors de l'inspection.

2014-08-06

J'arrive sur le site à 18h40 et je constate que :

- Le béton a été ramassé et mis dans des sots. (photos 4 à 6)
- Je rencontre monsieur Mabrouk Ouederni, II me dit que les sots seront transporté au lieu d'enfouissement situé à proximité de Port-Menier.
- Le site n'est plus en opération et la démobilisation est en cours.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO SO

5 Conclusion

Le site est en cours de démobilisation et la cimentation du puit a eu lieu dans la nuit du 4 au 5 août 2014. Lors de ces inspections j'ai constaté un manquement à l'article 66,1 de la loi sur la qualité de l'environnement.

É	valuation de la gravité des conséquences des manquements constatés	so so
1	Manquement : Ávoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles à savoir des résidus de lavage de bétonnière mobile dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement. Référence légate : article 66 al.1 de la loi sur la qualité de l'environnement	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	Explication : Il n'y a pas d'habitation à proximité du site de sondage	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)	Degré de gravité des conséquences :
	Explication :Le béton ne possède pas une nature lixiviable et ne risque pas de porter atteinte à la qualité de du sol.	mineuf
	Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)	
	Explication : les résidus de béton ont tous été ramassé.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)	
	Explication : Le milieu est déjà perturbé par l'implantation de la plateforme de sondage.	

Facteurs aggravants		⊳ so
Facteurs attenuants	A	✓ so

Germandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

Ainsi, compte tenu de la faible quantité de béton rejeté dans l'environnement et compte tenu que l'intervenant s'est conformé au manquement signifié le 2014-08-05 en ramassant le béton dans un délai raisonnable(2014-08-06), je recommande de ne pas émettre d'avis de non-conformité à l'entreprise pour le manquement signifié. Je recommande également de fermer l'intervention.

Rédigé par : Guillaume Carreau-Lacasse

Signature : 53-54

Date de signature : 2014-08-26

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Stéphanie Tremblay-Boudreault

Fonction : Chef d'équipe

Signature : 53-54

Date : 30-410-513-7

Commentaires :



Photo 1 béton qui a coulé en dehors de la plateforme



Photo 3 béton qui a coulé en dehors de la plateforme



Photo 5 - surface ou se trouvait le béton



Photo 2 béton qui a coulé en dehors de la plateforme



Photo 4 béton ramassé et mis dans des sots



Photo 6 béton ramassé et mís dans des sots

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental

Baie-Comeau, le 27 août 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Hydrocarbures Anticosti S.E.C. 305, boulevard Charest Est, 10^e étage Québec (Québec) G1K 3H3

N/Réf.:

7610-09-01-0219200

401170620

Non-conformité à la Loi sur la qualité de l'environnement au site de Objet: sondage Caribou situé sur le chemin de Ste-Marie à l'Île d'Anticosti

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 5 août 2014 par un inspecteur de notre direction régionale au site de sondage Caribou, nous avons constaté le manquement suivant :

Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des résidus de béton dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement. Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Guillaume Carreau-Lacasse au numéro de téléphone 418 294-8888, poste 228 ou à l'adresse courriel guillaume.carreau-lacasse@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

20, boul. Comeau Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8-Téléphone : 418 294-8888 Télécopieur : 418 294-8018 et : http://www.mddelcc.gouv.gc.ca

Courriel: cote-nord@mddelcc.gouv.gc.ca

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

53-54

STB/GCL/hj

Stéphanie Tremblay-Boudreault Chef d'équipe Développement durable, Environnement et Lutte Contre les changements climatiques

Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Côte-Nord Région : Côte-Nord

1 Identification			X X	
Date de l'inspection : 2014-08-15	Heure d'ar	rivée : 13 h 40	Heure de dépar	t: 14 h 20
Inspecteur : Mathieu Roberge		Accompagné	de: s/o	
Nº intervention: 300908236				
Nº gestion documentaire: 7610-09-	04 0240204	Type d'interve	ention: Inspection de	conformité
Nº demande : 200290799	01-0219201	Type do dome	d'inspection : 401170 ande : Programme de d	0138
But de l'inspection : Vérifier la co	nformité des tr	avaux de sondage stra	atiaranhique au cite C	Controle
avancement (semaine du 11 aôut 201	4 / 2e partie) H	vdrocarbures Anticosti s	sec	modue amsi que leur
Lieu inspecté				
Nom du lieu : Hydrocarbures Anticos	ti s.e.c Site "(Chicotte"	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Nom usuel du lieu : Sondage statign	aphique DZ012	- Chicotte		
Nº du lieu : X2149969		Type de lieu :	site pétrolier, gazier o	ou de réservoir naturel
Localisation du lieu inspecté :		souterrains		
Municipalité : L'Île-d'Anticosti				
Coordonnées géographiques du lie	H (GÉO NAD 8	3 degrée décimany) :		
	u (OLO NAD C	o degres decimaux) .		
Intervenant du lieu				
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
		305, boulevard Char	est Est	SAGO
Hydrocarbures Anticosti S.E.C.		10e étage		Y2109378
	·	Québec (Québec) G	S1K 3H3	
Conditions météo				
Conditions meteo				
Nuage, faible pluie	•			
Personnes rencontrées	⊏so	•		
Nom		Fonction	NO -1 - 1 - 1	
Jean-Yves Laliberté	supervice	eur / Pétrolia	N° de te	léphone (ou autre)
Catherine Fontaine		e / Pétrolia		
		771 O.I O.II O		
Mode d'identification				
But expliqué : 🖂 oui	<u></u>	non	□s. c	
Mode d'identification : 🛛 ver	bale	M prouve de	statut	<i>y</i>
But expliqué à/Identification faite au	ı près de : perso	onnes rencontrées		
Plainte	IZ SO │	•		
Photos numériques				
Nombre de photos prises sur le teri	ain : 4	Nombre de ph	otop oppováca a	
		Nombre de pri	otos annexées au rap	pport: 4
Toutes les photos annexées à ce rapp FinePix XP61. L'original de ces photos numériques. La carte mémoire de l'on				
manners and a control intelliging the Lab	pareil est demer	urée en ma possession	ective sur la gestion de	s photos
sur le serveur central.		podoooo, (,)	Juoqu au tratisiert des j	onotos originales
l os photos pent approvi				
Les photos sont conservées sur le rép	ertoire sécurisé	suivant : M:\Rég-09\rob	oma06\7610-09-01-021	9201\2014-08-15
Toutes les photos apparaissant au pré	sent rannort so			
l'inspection et aucune n'a été modifiée		in une nuele representat	uon de ce que j'ai vu su	ır les lieux de
		····		
Grilles d'inspection annexées	I SO			

Autres pièce	s annexées	au rapport SO
	Numéro	Titre
Croquis	-	
☐ Plan		
☐ Carte		
⊠ Autre	Annexe 1	Calculs du débit d'eau pompé ainsi que du pourcentage par rapport au débit du cours d'eau. (Réalisé par Mariepier Arsenault.)
⊠ Autre	Annexe 2	Extrait du certificat d'autorisation émis le 2014-07-11

Échantillons

ি so

2 Mise en contexte (facultatif)

⊟ SO

Un certificat d'autorisation a été émis pour l'utilisation de prises d'eau temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage à l'Île d'Anticosti (# 401146574). Une autorisation a aussi été émise pour un système de traitement des émissions atmosphériques (# 401152152). Ces autorisations ont été émises le 11 juillet 2014 à Hydrocarbure Anticosti S.E.C. pour la réalisation de sondages stratigraphiques à l'aide d'une foreuse de type minier.

3 Description de l'inspection

Arrivé sur le site Chicotte, je me rend à la prise d'eau, je constate :

- Que le cours d'eau est très petit. La prise d'eau est installée dans un élargissement de ce cours d'eau, après un ponceau. N'ayant pas d'instrument pour mesurer le débit en ma possession, Je mesure la largeur de l'élargissement, la longueur ainsi que la profondeur de celui-ci. Je prends ensuite un petit bâton et calcule le temps qu'il met à traverser la longueur mesurée à l'aide du chronomètre inclus dans mon GPS. Je contacte alors ma chef d'équipe et lui transmet les données recueillies. Celle-ci effectue les calculs, et à l'aide des spécifications de la pompe utilisé par la compagnie, arrive à la conclusion que le volume d'eau pompé est de 2,18% du débit du cours d'eau. Ceci est conforme au maximum de 15 % du débit du cours d'eau autorisé. Les calculs sont fournis en annexe.
- Que la prise d'eau est bien que munie d'une crépine.
- Que la crépine ne repose pas dans un récipient perforé empêchent toute forme de vie d'entrer, tel que spécifié dans l'autorisation émise le 2014-07-11. La crépine repose directement sur le lit du cours d'eau. De plus, 3 ombles de fontaine adultes et 4 ou 5 alvins sont présents dans le bassin formé par l'élargissement du cours d'eau, donnant sont sens à cette exigence. Les trous de la crépine sont d'une dimension que j'estime être à 2,5 cm par 1,5 cm, dimension par laquelle des alvins d'omble pourrait facilement être aspirés.

Infraction en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Je me rends à la réserve d'eau propre en provenance du cours d'eau, sur le chantier. Aucun alvin ou autre organisme vivants ne se trouve à l'intérieur du conteneur.

Je constate que la foreuse n'est pas en opération. Le système de traitement et de récupération des boues est en place mais n'est pas en fonction au moment de l'inspection. Des conteneurs de type « roll off » sont également présent pour récupérer les boues et les eaux de procédés mais sont vide au moment de l'inspection.

Je me rends à la roulotte de chantier. Seule une géologue s'y trouve. Elle m'apprend que le superviseur se trouve sur le site de Lac Martin qui est le prochain site que je dois visiter. Je fais part de mes constats à la géologue au cas où je ne serais pas en mesure de parler au superviseur et faire arrêter le pompage d'icl à ce qu'un récipient perforé soit mis en place, par-dessus la crépine.

Fin de l'inspection.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

_ so

2014-08-15 15h20 – Site Lac Martin. Je rencontre le superviseur des opérations pour le centre de l'île. Je lui fais pars de mes constats. Je lui demande à ce qu'un récipient perforé soit mis en place par-dessus la crépine et de faire cesser le pompage d'ici à ce que ce soit fait. Il me dit que ce sera fait.

5 Conclusion

Lors de l'inspection du 2014-08-15 au site Chicotte d'Hydrocarbures Anticosti s.e.c., j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) :

Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), article 123.1

 Étant titulaire d'une autorisation [Utilisation de prise d'eau temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage à l'Île d'Anticosti, émis le 11 juillet 2014], ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir apposé la crépine dans un récipient perforé.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés 1 Manquement : LQE, a. 123.1

Wanquement. Luc., a. 125.

Référence légale : Étant titulaire d'une autorisation [Utilisation de prise d'eau temporaires et de systèmes de

SO

la réalisation du crépine dans un	projet, de la construction, de récipient perforé.	l'utilisation ou de l'exploitation de	e l'ouvrage, à savoir ne pas avoir apposé la	
Atteinte à la san	té, à la sécurité, au bien-être	ou au confort de l'être humain : /	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	1
Explication:			·	
Atteinte à la qua	lité de l'eau, du sol, de l'air, à	la végétation ou à la faune : Atte	einte à faible impact (mineur)	Degré de gravité des
Explication :l'abs	ence d'un récipent par-dessi	us la crépine est suceptible de po	orté atteinte à de petits organismes vivants pompée au moment des vérification.	conséquences : mineur
	es sont : réversibles en tout		•	
Explication : Éta pu être récupéré	nt donné le volume d'eau pré à l'aide d'un filet et retourné	sent dans le réservoir d'eau prop	ore, un alvin présent dans la réserve aurait	
		d'être touché : Moyennement se	nsible, faible superficie (mineur)	-
	agit d'un petit cours d'eau		•	
Facteurs aggra	vants			■so
Un manquement	ou des manquements de ma	ême gravité objective ou de gravi	ité objective plus élevée ont été commis par	in contravoyant dans les
Mi cinq demieres a	nnees et ont fait l'obiet d'une	communication écrite de la part conforme sous les pompe de la pr	du Ministère. Ce ou ces manauements cont	les suivants : LQE
Un constat d'intr	action ou des constats d'infra	action ont été signifié par un proc	tireur au controvenant nous une infraction es	des infractions de même
gravite objective	ou de gravite objective plus	elevee dans les cinq dernières ai venant a été constaté le même jo	nnées. Cette infraction ou ces infractions so	nt les suivantes :
	gravant à considérer :			
E			***	
Facteurs atténu	ants		E Charles State College	⊠ so
6 Recomman	dations		. 10 2 37 1 38 3	
		onter à ce dossier soit le s	uivant : mineur avec facteurs aggra	·
Ainsi, je recomm	ande de transmettre ur	n avis de non-conformité (A	ANC) à la compagnie pour le mana	iement à l'article
123.1 de la LQE	conformément à la Dire	ective sur le traitement des	s manquements. La directive prévoi	t éaslement
remission a ane	sanction autimistrative	pecuniere (SAP) pour un	manquement mineur avec facteurs	agravants.
- D. II. ()	-	<u> </u>		
Rédigé par : Má	thieu Roberge			
Signature :	53-54		Date de signa	ture :2014-08-27
				2011 00 21
	du rapport d'inspecti	on		
Approuvé par :	Stephane Tran	Haber - Badicall	Fonction : Chef d'équipe	
Signature :	53-54	·	Date: 30,4/03/27	
Commentaires :				
		27		
		37		
•				
			•	
_			Treammettre	era conse ale

 N° du rapport d'inspection : 401170138



Photo 1 - Élargissement du cours d'eau dans lequelle est installé la crépine et distance mesurée pour calculer le débit

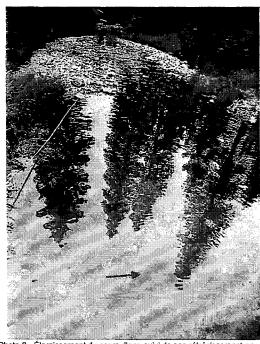


Photo 2 - Élargissement du cours d'eau suivi de son rétrécissement en aval. Flèche = crépine sans récipient perforé.

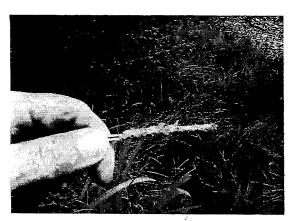




Photo 3 - Baton utilisé pour chronomètrer le débit du cours d'eau

Photo 4 - Vue d'ensemble de l'installation de la crépine

Calculs du débit du cours d'eau

(localisation: 49°27'2.7"Nord 63°10'6.4"Ouest)

- 1. Données recueillies sur le terrain
 - A Largeur de la rivière = 4m
 - B Profondeur de la rivière = 0,5m
 - C Longueur utilisée pour le calcul de vitesse du cours d'eau = 3m
 - D Temps nécessaire pour le transport d'un objet flottant sur 3m de longueur = 46,63 sec.
- 2. Calcul de débit

Vitesse =
$$\frac{longueur(m)}{temps(sec)} = \frac{3m}{46,63 sec} = 0,064 \text{ m/s}$$

Aire de la rivière à l'emplacement de la mesure = $LARGEUR \times PROFONDEUR$ = $4m \times 0,5m$ = $2m^2$

Débit =
$$VITESSE \times AIRE$$

= 0,064 $m/s \times 2m^2$
= 0.13 m^3/s

3. Capacité de la pompe

Selon les spécifications technique du fabriquant = 170 litres / minutes Sachant que 1 litre / minute = $1.6667 \times 10^{-5} \text{ m}^3\text{/s}$ (soit $0.0000166667 \text{m}^3\text{/s}$)

Donc, 170 litres / minute =
$$1.6667 \times 10^{-5} \text{ m}^3/\text{s} \times 170$$

= $0.0028\text{m}^3/\text{s}$

4. Pourcentage du cours d'eau pompée

% pompé =
$$\frac{Capacité pompe}{Débit du cours d'eau} \times 100\% = \frac{0,0028m^3/s}{0,13m^3/s} \times 100\% = 2.18\%$$

Sept-Îles, le 11 juillet 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Hydrocarbures Anticosti S.E.C. 305, boulevard Charest Est, 10^e étage Québec (Québec) G1K 3H3

N/Réf.: 7610-09-01-0219201

401146574

Objet : Utilisation de prises d'eau temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage à l'Île d'Anticosti

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 29 mai 2014, reçue le 30 mai 2014 et complétée le 10 juillet 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Utilisation de prises d'eau de surface temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage fonctionnant en circuit fermé, situés sur le Terres du domàine de l'État, à l'île d'Anticosti. Les prises d'eau sont localisées aux coordonnées UTM 20, NAD 83, suivantes :

Prise d'eau	m(Est)	m(Nord)	Prise d'eau	m(Est)	m(Nord)
la la	436 373	5 510 931	10a	468 607	5 492 703
2a	435 743	5 508 361	10Ъ	464 537	5 490 566
3a	433 750	5 502 693	lla	474 697	5 490 082
4a	412 862	5 514 665	12a '	478 786	5 486 356
5a	399 358	5 525 257	13a	487 895	5 478 009
5b	397 790	5 525 955	14a	515 589	5 459 110
ба.	421 759	5 522 581	15a	509 342	5 467 941
6b	420 714	5 522 103	16a	538 644	5 454 138
8a.	474 137	5 497 352	17 a	558 458	5 444 736
9a	460 789	5 499 168	18a	571 319	5 447 488

L'eau prélevée est utilisée aux fins suivantes :

- alimenter la foreuse et le système d'alimentation et de récupération des fluides et des boues de sondages;
- remplissage d'un réservoir de 35 m³ constituant une réserve d'eau disponible en cas d'incendie.



N/Réf.: 7610-09-01-0219201

401146574

Les exigences suivantes devront être respectées :

- le cours d'eau possède un débit permanent et régulier;

 le cours d'eau possède une profondeur adéquate permettant de maintenir immergée la crépine du tuyau de la pompe;

la quantité prélevée ne doit pas être supérieure à 15 % du débit d'un cours d'eau à l'endroit où le prélèvement sera effectué;

 un camion-citerne doit être utilisé dans le cas où le débit d'un cours d'eau est insuffisant au besoin des opérations et n'atteint pas les exigences demandées ou dans l'éventualité d'un assèchement de celui-ci;

- le prélèvement de l'eau ne dépasse pas 75 m³/jour.

L'équipement nécessaire aux besoins en eau comprend les caractéristiques suivantes :

23-24

 la pompe repose dans un bac de récupération étanche pouvant contenir trois fois la capacité du réservoir de diesel qui l'alimente;

le bout du tuyau de la pompe est muni d'une crépine et repose sur le lit du cours d'eau dans un récipient perforé.

L'équipement nécessaire aux systèmes de récupération du fluide et des boues de sondage comprend les caractéristiques suivantes :

23-24

Des additifs à l'eau de procédé peuvent être utilisés. Il s'agit de produits aidant la viscosité 23-24, d'anti-friction (23-24, de coagulants (23-24) et de produits colmatant (

Chaque site de sondage stratigraphique dispose de deux trousses de récupération contenant tout l'équipement nécessaire à la récupération d'un déversement en hydrocarbures.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

 Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 29 mai 2014, signée par M. Félix Théorêt, directeur des affaires règlementaires, concernant N/Réf.: 7610-09-01-0219201

401146574

une demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation de prises d'eau temporaires et autres dispositifs (système fermé de traitement des boues et eaux de sondage), 1 page et 3 annexes, dont :

- Document intitulé « Utilisation de prises d'eau temporaires, systèmes de traitement thermique et autre dispositifs (système fermé de traitement des boues et eaux de sondage) — Sondages stratigraphique — Île d'Anticosti, mai 2014 », préparé par Erik Auclair, biologiste
- Courriel au MDDELCC envoyé par M. Félix Théorêt le 4 juin 2014, concernant une correction de coordonnées et un addenda sur les additifs utilisés;
- Lettre au MDDELCC datée du 16 juin 2014 et signée par M. Félix Théorêt, concernant une réponse à une demande d'information supplémentaire, 2 pages et 1 annexe;
- Courriel au MDDELCC envoyé par M. Félix Théorêt le 17 juin 2014, concernant des corrections de coordonnées et le mode de prélèvement de l'eau;
- Courriel au MDDELCC envoyé par M. Félix Théorêt le 25 juin 2014, concernant de l'information supplémentaire sur l'utilisation la présence de trousse de récupération en cas de déversement;
- Lettre au MDDELCC datée du 27 juin, signée par M. Denis Duteau, concernant de l'information supplémentaire sur l'évaluation du cortège floristique.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre.

53-54

AG/JSG/kb

Alain Gaudreault Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord

	`		

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec 🖼 🔯

RACPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Côte-Nord Région : Côte-Nord

						······································		
	fication		y	·····				100 T + 100
Date de l'i	nspection : 2014-0	8-21	Heure d'arriv	ée : 1	5 h 30	He	ure de dépar	t: 16 h 30
Inspecteu	r : Mathieu Roberge	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Accompag	né de : s/o		
Nº interve	ntion: 300903054				Type d'inte	montion . I	nspection de c	
Nº gestion	documentaire: 76	10-09-01-	0219201		Nº du rapp	ort d'inspec	tion: 401171	291
Nº deman	de: 200400831		gin seen in it.		Type de de	manda - Do	cumont officia	1
But de la	nspection : Vérifier l'Île d'Anticosti (Bell)	l'utilisatio	n de prises d'	eau te	mporaires (et de systèn	nes de récup	ération des boues de
dondage a	The divintroom (pell)) - myuroc	arbures Anticos	sti s.e.	2.			
Lieu inspe	ecté							
	eu : Hydrocarbures /	Anticosti s	e.c Site "Rel	In .	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
Nom usue	I du lieu : Sondage	statigraph	ique DZ011 - E	ell	SV, a reg	Sec. 122	7.00	
	: X2149973				Type de lie	eu : site pétr	olier, gazier o	u de réservoir naturel
Localisati	on du lieu înspecté				souterrains			
Municipali	te : L'Île-d'Anticosti							
Coordonn	ées géographiques	du lieu (GÉO NAD 83 c	dearés	décimaux) :		
						,		
Intervenar	nt du lieu							,
	Nom		Fonction	Adr	acca nacta	le (si diffèrer	ato du liqui	No intervenant
							ne du neu)	SAGO
Hydrocarb	ures Anticosti S.E.C.			305, i	oulevard C	harest Est		V2400270
					ec (Québec) G1K 3H3	[Y2109378
	<u> </u>				······································			
Condition	s météo							
Nuageux								
Personnes	rencontrées		⊏ so					
	Nom			F	nction		Nº de tél	éphone (ou autre)
23	-24		i		3-24		N de ter	epitotie (ou autre)
-	-24			2	3-24			
-	-54 -24		53-54	, Pétr	·····			
1 23	-24			2	3-24	·		
Mode d'id	entification							•
But expliq		🗆 oui			П			·
Mode d'id	entification :	X verba	e		∐ non ⊠ preuve	de statut).
But expliq	ué à/Identification i	faite aupr	ès de : personi	nes re	ncontrées	ac Statut		
	• /							
Plainte			☑ SO					
Photos nu	mériques							
Nombre de	e photos prises sur	le terrair	1:2		Nombre de	photos and	nexées au rap	nort: 21 MP
	photos annexées à			par Ma	thieu Rober	rae avec un	annarail ahata	do trao Erriffia
LINELIX VL	o i. L'original de ces	onotos a	été conservé o	onform	rément à la	Directive sur	r la gaetion de	c nhotoe
sur le serve	s. La carre memoire	de l'appar	eil est demeure	ée en r	na possessi	ion jusqu'au	transfert des p	photos originales
Sui ie Sei Vt	ou central.							
Les photos	sont conservées su	r le répert	oire sécurisé su	uivant :	M:\Réa-09	\robma06\76	10-09-01-021	9201\2014-08-21
								1
l'inspection	photos apparaissant et aucune n'a été m	au prese odifiée	nt rapport sont	une fic	lele représe	ntation de ce	e que j'ai vu su	ır les lieux de
			***************************************		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
Grilles d'ir	spection annexées	;	□ so					
Numéro					Titre			1

	Numéro	Titre
	110111010	
Croquis		
Plan		
Carte	A COLOR WINE WOR	
√ Autre	Annexe 1	Extrait du certificat d'autorisation émis le 11 juillet 2014

Échantillons		so

2 Mise en contexte (facultatif)

so

Un certificat d'autorisation a été émis pour l'utilisation de prises d'eau temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage à l'île d'Anticosti (# 401146574). Une autorisation a aussi été émise pour un système de traitement des émissions atmosphériques (# 401152152). Ces autorisations ont été émises le 11 juillet 2014 à Hydrocarbure Anticosti S.E.C. pour la réalisation de sondages stratigraphiques à l'aide d'une foreuse de type minier.

3 Description de l'inspection

Arrivé sur les lieux de l'inspection, je constate que :

- Les opérations de sondage sont amorcées. 53-54 m'informe qu'ils en sont à une profondeur de 14 m;
- La foreuse n'est pas en opération. 53-54 m'informe qu'ils viennent de cimenter le coffrage de surface et sont en attente que le béton fige avant d'en vérifier la solidité et de reprendre les opérations;
- Les systèmes de détection des gaz sont présents. Ils ne sont pas en opération au moment de l'inspection puisque tout l'équipement est arrêté;
- Le séparateur boues gaz est présent mais n'est pas en opération au moment de l'inspection;
- Le système de récupération des boues est présent et ne diffère pas des autres sites inspectés. Il est cependant arrêté au moment de l'inspection. Il est alors impossible de vérifier s'il fonction adéquatement en circuit fermé ou de s'assurer qu'il ne comporte pas de fuite;
- Réservoir étanche de filtration et de décantation des boues est présent;
- Des conteneurs de type « roll off » sont présents pour la récupération des boues;
- La pompe de 23-24 est présente près de la foreuse. Elle n'est pas en foriction. Un polythène est installé de façon négligée sous la pompe. Je demande à ce qu'elle soit replacée de façon à pouvoir contenir d'éventuelle fuite de la pompe, même si aucune exigence en ce sens n'est présente pour cette pompe dans le certificat d'autorisation émis le 2014-07-11. 53-54 orme alors un bassin de rétention à l'aide du polythène et de broche, enclavant ainsi la pompe;
- Les additifs retrouvés sur le site sont dans la liste des additifs autorisés. 23-24
- Un conteneur de 36 m³ est présent pour la réserve d'eau en provenance du cours d'eau. Celui-ci est rempli à un volume que j'estime être la moitié. Le pompage de l'eau au cours d'eau a donc débuté;
- J'inspecte les tuyaux se rendant à la prise d'eau. Ceux-ci sont intègres, cependant il m'est impossible de m'assurer qu'il n'y a aucune fuite puisque la pompe n'est pas en opération au moment de l'inspection;
- La prise d'eau correspond au lieu autorisé;
- Le cours d'eau possède un débit permanent et régulier;
- Le cours d'eau possède une profondeur adéquate permettant de maintenir immergée la crépine du tuyau de la pompe;
- La pompe repose dans un bac de rétention étanche pouvant contenir 3X la capacité du réservoir de diesel qui l'alimente;
- L'extrémité du tuyau de la pompe est munie d'une crépine. Cependant, la crépine repose directement sur le lit du cours d'eau (photo 1) et non dans un récipient perforé empêchant toute forme de vie d'être aspirée tel que mentionné au certificat d'autorisation émis le 11 juillet 2014. Bien que la pompe soit arrêtée au moment de l'inspection, comme la réserve d'eau est pleine à moitié, il y a eu pompage sans que la crépine ne repose dans un récipient perforé.

Infraction en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnent (LQE)

Je demande à ce qu'un récipient perforé soit ajouté à l'installation de la prise d'eau. Je demande à ce que le récipient soit installé de façon à ce qu'il reste en place avec la crépine à l'intérieur et que le tout ne puisse être emporté par le courant du cours d'eau. 53-54 demande 53-54 de prendre un récipient de 20 litres propre, d'y faire des trous et de le fixer avec de la broche à la crépine. Il lui indique également de mettre des pierres dans le récipient afin de maintenir le tout en place. Le tout est corrigé avant mon départ du site.

3 Description de l'inspection

53-54 vient s'entretenir avec moi que la grande quantité d'eau boueuse présente dans le chemin d'accès au site. Celui-ci me demande s'il peut faire une brèche dans le chemin afin que cette eau boueuse soit évacuée. Je lui réponds que s'il fait une brèche, ces eaux boueuses chargée en matière en suspension (MES) risque de se rendre au cours d'eau à cause de la pente régulière jusqu'à celui-ci et de la distance qui est seulement de 260 m, mesuré à l'aide du Garmin GPSMAP 62s ayant une précision de 3 m. Il me demande s'il serait acceptable de-faire cette brèche en faisant un muret de rétention en bas de la pente avant le cours d'eau. Je lui indique que je ne suis pas en mesure de lui donner cette approbation. Je lui indique qu'il pourrait cependant pomper l'eau vers la végétation du côté opposé au chemin. Je lui indique qu'il serait également acceptable qu'il pompe cette eau vers son système de récupération des boues.

Fin de l'inspection.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Z SO

5 Conclusion

Lors de l'inspection du 21 août 2014 au site Bell d'Hydrocarbures Anticosti s.e.c. j'al constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) :

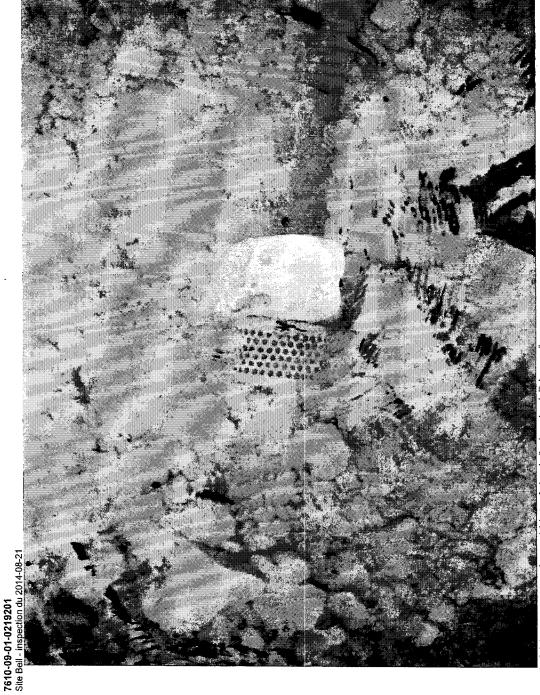
Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), article 123.1

 Étant titulaire d'une autorisation [Utilisation de prises d'eau temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage à l'Île d'Anticosti, émis le 11 juillet 2014], ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir apposé la crépine dans un récipient perforé.

É	valuation de la gravité des conséquences des manquements constatés	4 5	■ SO
1	Manquement : LQE a. 123.1 Référence légale : -Étant titulaire d'une autorisation [Utilisation de prises d'eau temporaires et de systèmes de		
	récupération des boues de sondage à l'Île d'Anticosti, émis le 11 juillet 2014, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir apposé la crépine dans un récipient perforé.		
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)		
	Explication:		
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)		gravité des uences :
	Explication : En l'abence de récipient perforé dans laquel repose la crépine, de petits organismes aquatiques sont suceptibles d'être aspirés par la pompe.		neur
	Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)		
	Explication : Les organismes pompés pourrait être retournés au cours d'eau		
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)		
	Explication : Bien qu'il s'agisse d'un cours d'eau de grosseur moyenne, la partie de celui-ci qui risque de subir l'impact d'une crépine déposée directement sur sont lit est de faible superficie.		

1 (4)	acteurs aggravants		SO 1
×	bac de recupération du diesel sous les pompe de la prise d'eau, non-cor	i part du Ministère. Ce ou cei iforme, Émis le 21 iuillet 201	s manquements sont les suivants : LQE 123.1 4.
	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifié par un gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernié	n procureur au contrevenant res années. Cette infraction	pour une infraction ou des infractions de même
	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le mé	me jour.	
	Autre facteur aggravant à considérer :		
Fa	acteurs attēnuants		✓so
6			
Air	e recommande que le traitement à apporter à ce dossier soi ninsi, je recommande de vérifier les éléments qui n'ont pas p noment de l'inspection. Conformément à la Directive sur le tr vis de non-conformité (ANC) pour le manquement à l'article	u être vérifier car les éd aitement des manquer	quipements n'étaient en opération au
Pá	Rédigé par : Mathieti Roberge	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
1/6	verilde hat visitatinan voneide		
Siç	Signature: 53-54		Date de signature : 2/4 0828
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

	rapport d'inspection phanie Tremblay-Boudreault	·	Fonction : Chef d'équipe
Signature :	53-54		Date: 2014/08/28
Commentaires :			
		37	
×			Aller de Pavant
1/2	the second of		



Crépine ne reposant pas dans un récipient perforé, mais directement sur le lit du cours d'eau.

Québec

Sept-Îles, le 11 juillet 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Hydrocarbures Anticosti S.E.C. 305, boulevard Charest Est, 10^e étage Québec (Québec) G1K 3H3

N/Réf.: 7610-09-01-0219201

401146574

Objet: Utilisation de prises d'eau temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage à l'Île d'Anticosti

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 29 mai 2014, reçue le 30 mai 2014 et complétée le 10 juillet 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Utilisation de prises d'eau de surface temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage fonctionnant en circuit fermé, situés sur le Terres du domaine de l'État, à l'île d'Anticosti. Les prises d'eau sont localisées aux coordonnées UTM 20, NAD 83, suivantes :

Prise d'eau	m(Est)	m(Nord)	Prise d'eau	m(Est)	m(Nord)
la	436 373	5 510 931	10a	468 607	5 492 703
2a	435 743	5 508 361	1 0 b	464 537	5 490 566
3a	433 750	5 502 693	lla	474 697	5 490 082
4a	412 862	5 514 665	12a	478 786	5 486 356
5a	399 358	5 525 257	13a	487 895	5 478 009
5b	397 790	5 525 955	14a	515 589	5 459 110
6a	421 759	5 522 581	15a	509 342	5 467 941
6Ъ	420 714	5 522 103	16a	538 644	5 454 138
8a	474 137	5 497 352	17a	558 458	5 444 736
9a	460 789	5 499 168	18a	571 319	5 447 488

L'eau prélevée est utilisée aux fins suivantes :

- alimenter la foreuse et le système d'alimentation et de récupération des fluides et des boues de sondages;
- remplissage d'un réservoir de 35 m³ constituant une réserve d'eau disponible en cas d'incendie.

N/Réf.: 7610-09-01-0219201

401146574

Les exigences suivantes devront être respectées :

- le cours d'eau possède un débit permanent et régulier;

le cours d'eau possède une profondeur adéquate permettant de maintenir immergée la crépine du tuyau de la pompe;

la quantité prélevée ne doit pas être supérieure à 15 % du débit d'un cours d'eau à l'endroit où le prélèvement sera effectué;

un camion-citerne doit être utilisé dans le cas où le débit d'un cours d'eau est insuffisant au besoin des opérations et n'atteint pas les exigences demandées ou dans l'éventualité d'un assèchement de celui-ci;

le prélèvement de l'eau ne dépasse pas 75 m³/jour.

L'équipement nécessaire aux besoins en eau comprend les caractéristiques suivantes :

23-24

 la pompe repose dans un bac de récupération étanche pouvant contenir trois fois la capacité du réservoir de diesel qui l'alimente;

 le bout du tuyau de la pompe est muni d'une crépine et repose sur le lit du cours d'eau dans un récipient perforé.

L'équipement nécessaire aux systèmes de récupération du fluide et des boues de sondage comprend les caractéristiques suivantes :

23-24

Des additifs à l'eau de procédé peuvent être utilisés. Il s'agit de produits aidant la viscosité 23-24 d'anti-friction 23-24 de coagulants 23-24 et de produits colmatant 23-24

Chaque site de sondage stratigraphique dispose de deux trousses de récupération contenant tout l'équipement nécessaire à la récupération d'un déversement en hydrocarbures.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

 Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 29 mai 2014, signée par M. Félix Théorêt, directeur des affaires règlementaires, concernant N/Réf.: 7610-09-01-0219201

401146574

une demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation de prises d'eau temporaires et autres dispositifs (système fermé de traitement des boues et eaux de sondage), 1 page et 3 annexes, dont :

- Document intitulé « Utilisation de prises d'eau temporaires, systèmes de traitement thermique et autre dispositifs (système fermé de traitement des boues et eaux de sondage) — Sondages stratigraphique — Île d'Anticosti, mai 2014 », préparé par Erik Auclair, biologiste
- Courriel au MDDELCC envoyé par M. Félix Théorêt le 4 juin 2014, concernant une correction de coordonnées et un addenda sur les additifs utilisés;
- Lettre au MDDELCC datée du 16 juin 2014 et signée par M. Félix Théorêt, concernant une réponse à une demande d'information supplémentaire, 2 pages et 1 annexe;
- Courriel au MDDELCC envoyé par M. Félix Théorêt le 17 juin 2014, concernant des corrections de coordonnées et le mode de prélèvement de l'eau;
- Courriel au MDDELCC envoyé par M. Félix Théorêt le 25 juin 2014, concernant de l'information supplémentaire sur l'utilisation la présence de trousse de récupération en cas de déversement;
- Lettre au MDDELCC datée du 27 juin, signée par M. Denis Duteau, concernant de l'information supplémentaire sur l'évaluation du cortège floristique.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

AG/JSG/kb

Alain Gaudreault Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Côle-Nord

Baie-Comeau, le 29 août 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Hydrocarbures Anticosti S.E.C. 305, boulevard Charest Est, 10^e étage Ouébec (Québec) G1K 3H3

N/Réf.:

7610-09-01-0219201

401171518

Objet:

Non-conformités à la Loi sur la qualité de l'environnement - Sondages

stratigraphiques à l'Île d'Anticosti

Messieurs,

Lors des inspections réalisées le 15, le 19, le 21 et le 22 août 2014 par un inspecteur de notre direction régionale à différents sites de sondage à l'Île d'Anticosti, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation [Utilisation de prises d'eau temporaires et de systèmes de récupération des boues de sondage à l'Île d'Anticosti, émise le 11 juillet 2014 et modifiée le 13 août 2014], ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir :
 - ne pas avoir apposé la crépine de la prise d'eau dans un récipient perforé le 15 août 2014, au site de sondage Chicotte;
 - ne pas avoir apposé la crépine de la prise d'eau dans un récipient perforé le 21 août 2014, au site de sondage Bell;

- ne pas avoir utilisé des bacs de récupération étanches pouvant contenir trois fois la capacité du réservoir de diesel des pompes de la prise d'eau puisque les bacs de récupération contiennent de l'eau, au site de sondage Chicotte le 19 et le 22 août 2014.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Mathieu Roberge au numéro de téléphone 418 294-8888, poste 222 ou à l'adresse courriel mathieu.roberge@mddelce.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

53-54

STB/MR/hj

Stephanie Tremblay-Boudreault' Chef d'équipe